

POLE DES RESSOURCES ET AFFAIRES GENERALES
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
Service Administration Interne
MR/AY/MW/MOG

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015.

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire :

Étaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, Mme LEHMANN, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA à compter du point n°2, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET.

Absents excusés : M. MASANET qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, Mme NKABA qui a donné pouvoir à Mme ZAHLAOUI jusqu'au point n°1 inclus, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU.

Absent : M. PHAM PHU.

Monsieur Thierry JICQUEL est élu secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 04 mai 2015.

2. AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « MARNE ET CHANTEREINE », « MARNE-LA- VALLEE/VAL MAUBUEE » ET « BRIE FRANCILIENNE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG), **5 CONTRE** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU), **ET 3 ABSTENTIONS** (M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, Mme DUFOUR, Mme STERN).

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de périmètre de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée-Val Maubuée » et « Brie Francilienne » qui est arrêté comme suit :

- **Communauté d'agglomération « Marne et Chantereine » :**
 - Brou-sur-Chantereine,
 - Chelles,
 - Courtry,
 - Vaires-sur-Marne
- **Communauté d'agglomération «Marne-la-Vallée- Val Maubuée»:**
 - Champs-sur-Marne,
 - Croissy-Beaubourg,
 - Emerainville,
 - Lognes,
 - Noisiel,
 - Torcy
- **Communauté d'agglomération «Brie Francilienne » :**
 - Pontault-Combault,
 - Roissy-en Brie

DIT que le nouvel établissement public de coopération intercommunale appartiendra à la catégorie des communautés d'agglomération.

3. MOTION PORTANT SUR L’AFFIRMATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU VAL MAUBUEE DANS LE CONTEXTE DE LA LOI SUR LA METROPOLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU).

SOUHAITE rapidement l'instauration de rencontres techniques entre élus et directions des trois intercommunalités,

EXIGE que la fusion ne remette en question ni les projets, ni le niveau de service public proposé,

S'ENGAGE à la plus grande attention pour la situation des agents des trois agglomérations,

RÉAFFIRME dans la perspective de la nouvelle agglomération, les objectifs du projet de territoire intercommunal du Val Maubuée :

- **Une priorité absolue : le développement économique et la bataille pour l'emploi**
 - Développement et entretien des zones d'activité
 - Offrir un interlocuteur unique pour les entreprises
 - Fédérer les acteurs économiques au sein d'une agence de développement
 - Mobilisation de tous pour faire baisser le chômage
 - Maison(s) de l'insertion et de l'emploi
 - Positionner le territoire comme un pôle universitaire et de recherche
 - Développer un office de tourisme communautaire

- **Une ambition pour l'avenir : une agglomération laboratoire de la ville durable et de la transition énergétique**
 - Descartes, lieu d'excellence à valoriser
 - Transports :
 - améliorer et prioriser les transports Nord Sud
 - relier tous les points de l'agglomération au futur métro à Noisy-Champs et à la cité Descartes
 - Développer un schéma de circulations douces
 - Une politique de création de logements volontariste mais attentive au cadre de vie
 - Un contrat de ville ambitieux pour nos quartiers, des projets intercommunaux de rénovation urbaine
 - De grands espaces verts et bleus d'intérêt communautaire
 - Le développement de la géothermie

- **La volonté d'une agglomération dynamique : culture et sport au cœur d'un projet partagé**
 - Des grands équipements en réseaux
 - Les conservatoires
 - Les médiathèques
 - Les piscines (Emerainville Torcy et le nouveau grand pôle aquatique en projet à la cité Descartes à Champs-sur-Marne)
 - Travail en synergie de la scène nationale de la Ferme du Buisson avec le riche réseau de salles de spectacle des villes
 - Politique d'évènements intercommunaux
 - Participation du territoire aux grands évènements (ex. candidature de Paris aux JO)

- **Une nécessité pour faire face aux enjeux de demain : de grands services publics mutualisés au bénéfice de tous**
 - Aires d'accueil des gens du voyage
 - Santé / action sociale
 - Funéraire
 - Aménagement numérique
 - Eau/assainissement
 - Mutualisation des ressources
 - Restauration collective des agents territoriaux
 - Centre technique intercommunal au service de l'agglomération et de ses communes

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 1^{ER} JUIN 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges du 1^{er} juin 2015,

PREND ACTE :

- Que pour 2015, un montant de 126 910 Euros sera déduit de l'attribution de compensation versée à la commune de Champs sur Marne.
- Qu'à partir de 2016, un montant de 380 730 Euros sera déduit chaque année de l'attribution de compensation versée à la commune de Champs sur Marne.

5. BILAN DE LA FORMATION DES ELUS – ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG), **ET 5 ABSTENTIONS** (Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU).

PREND ACTE du tableau récapitulatif des actions de formations dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2014

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D) – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET qui a donné pouvoir à M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, , Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN qui a donné pouvoir à Mme MIGNON, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU), **1 CONTRE** (Mme DUFOUR) **ET 2 ABSTENTIONS** (M. CHENEAU qui a donné pouvoir à Mme STERN, Mme STERN).

SOLLICITE toute subvention au taux de financement le plus avantageux pour le projet d'extension du réseau de vidéoprotection au Quartier des Colliberts, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants

7. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la liste des fonctions, ainsi que la liste et la composition des logements de fonction qui pourront être attribués au personnel communal par nécessité absolue de service.

RAPPELLE que la concession d'un logement de fonction par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement nu et de ses éventuelles dépendances immédiates (cour, cave, garage, ...),

DIT que l'ensemble des réparations locatives du logement et de ses éventuelles dépendances sont à la charge de l'occupant,

DIT que les charges locatives afférentes au logement et à ses dépendances (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone,...) ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation du logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...) sont supportées par l'occupant à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉCIDE de mettre fin au versement de l'indemnité téléphonique mensuelle, instaurée par délibération en date du 2 juin 1992,

DÉCIDE que le calcul de « l'avantage en nature logement » lié à la mise à disposition à titre gratuit du logement se fera sur la base d'une évaluation forfaitaire,

PRÉCISE que les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice de chaque année considérée,

DIT que cette délibération annule et remplace les délibérations respectivement en date du 29 juin 1990, 29 mars 1991, 24 mai 1991, 18 décembre 1992 et 28 janvier 1994,

AUTORISE le Maire à signer tout arrêté de concession de logement, pris en application de la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que les logements vacants n'entrant pas dans le cadre des attributions de logements par nécessité absolue de service pourront être attribués par le biais de conventions d'occupation précaire,

DIT que, dans ce cas, l'occupation du logement donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant sera égal au loyer mensuel maximum par m2 applicable aux logements conventionnés APL, logement social, situés en zone A,

PRÉCISE que le montant de cette redevance sera révisé annuellement, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL),

DIT qu'en cas d'attribution de ce logement à un agent communal, hors considération de service, un abattement de 15 % sera pratiqué sur le montant de cette redevance,

RAPPELLE que l'ensemble des réparations locatives du logement et de ses éventuelles dépendances seront à la charge de l'occupant,

PRÉCISE que les charges locatives afférentes au logement et à ses dépendances (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, ...) ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation du logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...) seront supportées par l'occupant,

PRÉCISE que les recettes résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice de chaque année considérée,

AUTORISE le Maire à signer toute convention d'occupation prise en application de la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

9. COMPTE EPARGNE TEMPS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'instituer un compte épargne temps au sein de la collectivité et d'approuver le règlement interne annexé précisant les modalités d'application,

PRÉCISE que les agents ne pourront alimenter leur CET que sous forme de congés et non sous forme d'indemnisation ni de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle,

DIT que le Compte Epargne Temps rentrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

10. REGIME D'ASTREINTE DU PERSONNEL COMMUNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DIT qu'en raison des interventions des services municipaux sur le domaine public et dans les bâtiments communaux en dehors des heures et jours ouvrables, et afin de faire cesser un danger pour les personnes et les biens engageant la responsabilité communale ou de prendre des mesures conservatoires en cas d'urgence, il est nécessaire d'adapter le régime d'astreinte aux besoins de la collectivité,

DIT que les agents concernés occupent également des fonctions de gardiennage des équipements communaux et détiennent un niveau de technicité et de responsabilité leur permettant d'assurer cette astreinte,

DIT que ces astreintes s'effectueront par roulement et sur planning sur une durée d'une semaine,

DIT que les agents devant réaliser ces astreintes sont dotés d'un téléphone portable de service et disposeront d'un véhicule de service pour rejoindre le lieu d'intervention,

PRÉCISE que :

- Les agents logés bénéficient d'une journée de récupération pour une semaine d'astreinte.
- Les agents non logés bénéficient de l'indemnité d'astreinte et du paiement des heures d'interventions conformément à la réglementation en vigueur.

DIT que cette délibération annule et remplace les délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 1990 et du 13 mai 1992,

DÉCIDE de mettre en place le régime d'astreinte conformément aux dispositions précitées à compter du 1^{er} septembre 2015.

11. MODIFICATION DES HORAIRES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2015/082 du 04 mai 2015,

DÉCIDE de modifier l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et primaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2015 et de mettre en place les temps d'activités périscolaires 2 jours par semaine de 15h à 16h30 les lundis et jeudis ou les mardis et vendredis selon les écoles.

DÉCIDE de maintenir le dispositif actuel dans les écoles maternelles prévoyant la mise en place des temps d'activités périscolaires les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30,

CONFIRME la gratuité de ces activités périscolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et toute décision pour la mise en œuvre de ce dispositif,

DIT que la participation des élèves à ces activités périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable par les parents annuellement.

12. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA RESTAURATION, LES ETUDES SURVEILLEES ET DIRIGEEES, ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE NOISIEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées, entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

13. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE TORCY RELATIVE A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS, DES ETUDES SURVEILLEES ET DES CLASSES DE DECOUVERTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ANNULE et remplace la délibération n° 89/1991 en date du 25 octobre 1991,

ANNULE et remplace la délibération n° 242/2013 en date du 16 décembre 2013,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Torcy relative à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et des classes de découverte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

14. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) - PRESENTATION DU PROJET ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOT DE L'AD'AP EN PREFECTURE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

VALIDE le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé s'échelonnant sur deux périodes de 3 ans,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé en Préfecture,

DIT que les sommes nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé seront inscrites aux budgets annuels correspondants

15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA POUCKETTE » - ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer à l'association « La Poucnette », une subvention de fonctionnement d'un montant de 190 euros, au titre de l'année 2015,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2015.

16. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA P.S.U. POUR LE CENTRE MULTI ACCUEIL DE LA MALVOISINE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la passation de la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Lognes et la C.A.F. de Seine et Marne pour le centre multi accueil de la Malvoisine, et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la C.A.F. de Seine et Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

17. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIF A L'ACCES ET L'USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la passation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Lognes et la C.A.F. de Seine et Marne relatif à la Prestation de Service Unique (P.S.U.) fixant les modalités d'accès et d'utilisation du Portail CAF-Partenaires et en approuve les termes,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la C.A.F. de Seine et Marne, et toutes pièces relatives à cette affaire.

**18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES
ET L'ASSOCIATION EMPREINTES – ANNEE 2015.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser à l'association « EMPREINTES », une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 900 euros au titre de l'année 2015,

DÉCIDE la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association « EMPREINTES », située 2, avenue Jean Jaurès, 77420 CHAMPS SUR MARNE et la Commune de Lognes, pour l'année 2015 et en approuve l'ensemble des termes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

19. CONTRAT DE VILLE DU VAL MAUBUEE 2015-2020 – CONVENTION CADRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention cadre du contrat de ville du Val Maubuée couvrant la période 2015-2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 ainsi que tout document relatif à cette affaire,

20. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder aux ajustements et aux transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
021.01	Virement de la section fonctionnement		-160 000,00
TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-160 000,00
1342.01	Amendes de police		-1 385,00

TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			- 1385,00
2313.33	Constructions	-161 385,00	
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		-161 385,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		-161 385,00	-161 385,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
023.01	Virement à la section d'investissement	-160 000,00	
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		160 000,00	-
617.020	Etudes et recherches	20 000,00	
6227.020	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	
63513.01	Autres impôts locaux	4 313,00	
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		49 313,00	
73924.01	Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France	4 847,00	
73925.01	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	-32 621,00	
TOTAL CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS		-27 774,00	
6718.020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 000,00	
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		50 000,00	
6817.01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	85 000,00	
TOTAL CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		85 000,00	

7325.01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		-8 308,00
TOTAL CHAPITRE 73 IMPÔTS ET TAXES			-8 308,00
758.020	Produit divers de gestion courante		4 847,00
TOTAL CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			4 847,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		-3 461,00	-3 461,00

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2015.

21. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE à compter du 1^{er} janvier 2016 la délibération n°099/2014 du 26 mai 2014,

DÉCIDE que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du CGCT.

DÉCIDE que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant de concessions municipales d'affichage avant le 1^{er} janvier 2009 ne sont pas imposés jusqu'à l'échéance du contrat ou de la convention.

FIXE le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Tarifs par an, par m² et par face

		2016
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques	< ou égaux à 50 m ²	20,50 € (base)
	> à 50 m ²	41,00 € (base x2)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égaux à 50 m ²	61,50 € (base x3)
	> à 50 m ²	123,00 € (base x6)
Enseignes	< ou égales à 7 m ² Pas d'exonération	20,50 € (base)
	> 7m ² et < ou égales à 12 m ²	20,50 € (base)
	> 12m ² et < ou égales à 50 m ²	41,00 € (base x2)
	> 50 m ²	82,00 € (base x4)

DIT que pour les années suivantes cette délibération est applicable aussi longtemps qu'une nouvelle délibération prise dans les mêmes conditions, ne l'a pas modifiée ou rapportée.

**22. RAPPORT RELATIF A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.)
AU TITRE DE L'ANNEE 2014.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

PREND acte du rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) pour l'année 2014.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

23. RAPPORT RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.) AU TITRE DE L'ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

PREND acte du rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2014.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

**24. CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA FERME DU
BUISSON-SCENE NATIONALE DE MARNE-LA-VALLEE – ANNEE 2015.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer au titre de l'année 2015, le montant net de subvention suivant dans le cadre du projet Charivari :

14 000 € (quatorze mille euros net) à la Ferme du Buisson – scène nationale de Marne la Vallée,

APPROUVE la convention de moyens correspondante avec la Ferme du Buisson – scène nationale de Marne la Vallée

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2015.

**25. CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES PRATIQUES ARTISTIQUES EN
DIRECTION DES SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES, L'INSPECTION
DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA FERME DU BUISSON-SCENE NATIONALE
DE MARNE-LA-VALLEE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Lognes, l'Inspection de l'Education Nationale et La Ferme du Buisson-Scène Nationale de Marne-la-Vallée, relative au partenariat sur les pratiques artistiques en direction des scolaires inter niveau compris, pour l'année scolaire 2014/2015.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2015.

26. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (M.D.A.V.A.) ET CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

En qualité de Président de l'association subventionnée Monsieur Éric MONCORGE n'a pas pris part au vote.

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer au titre de l'année 2015, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- **MAISON DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE 172 500€.**
(cent soixante douze mille cinq cents euros)

PRÉCISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015,

APPROUVE la convention financière correspondante avec la **Maison de l'Animation et de la Vie Associative (M.D.A.V.A).**

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire,
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal de 2015.

27. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS CAMILLE CLAUDEL (M.P.T.-M.J.C.) ET CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer au titre de l'année 2015, le montant net de subvention de fonctionnement suivant :

- **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE/MAISON POUR TOUS CAMILLE CLAUDEL (M.J.C/M.P.T)**
200 000€
(deux cent mille euros)

PRÉCISE que l'acompte déjà versé sera déduit du montant global de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015,

APPROUVE la convention financière correspondante avec la **Maison des Jeunes et de la Culture/Maison pour Tous Camille Claudel (M.J.C/M.P.T)**,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

28. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIO-CULTURELLES – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer, au titre de l'année 2015 les subventions de fonctionnement aux associations culturelles et socio-culturelles suivantes :

Associations	Montant net en euros
AGIR POUR MIEUX VIVRE L'HANDICAP VISUEL	150
CLUB DES POETES DE MARNE LA VALLEE	150
DOUBLE CROCHE	150
FEMMES LAO EN FRANCE	500
GRAIN D'IMAGE	800
LA PAUME DE TERRE	1200
MOT'ZAIQUE	200
SONS D'HISTOIRE	300
TATOO	150

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2015.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

29. VERSEMENT DE LA REDEVANCE AU F.O.N.J.E.P. POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS CAMILLE CLAUDEL – ANNEE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser au F.O.N.J.E.P., pour le poste de Directeur de la M.J.C. / M.P.T. Camille Claudel, au titre de l'année 2015, le montant de la redevance suivante :

FEDERATION REGIONALE DES M.J.C. EN ILE-DE-FRANCE **74 946 €.**
(Soixante quatorze mille neuf cent quarante six euros)

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de 2015.

30. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

* Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les communications du Maire,.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
035/2015	03/03/2015	Animation d'un atelier pluridisciplinaire chaque mercredi (hors vacances scolaires) par la société LE FORUM.
036/2015	03/03/2015	Partenariat avec l'association Culture et Solidarité relative à la formation des animateurs du service périscolaire aux techniques d'animation d'un jardin pédagogique.
047/2015	09/04/2015	MAPA relatif à l'acquisition de serveurs de virtualisation et prestation de migration.
048/2015	09/04/2015	Avenant n°1 au contrat de concession de fréquence RPX avec la société DESMAREZ.
065/2015	16/04/2015	Initiation au canoë aux aînés de Lognes le 25 juin 2015.
066/2015	15/04/2015	Contrat pour l'organisation d'ateliers de modelage avec l'association « La paume de terre » dans le cadre des centres de loisirs.
067/2015	21/04/2015	Contrat pour l'animation d'un atelier de cuisine collective par l'association « nos assiettes, notre avenir » à l'association de la semaine de développement durable 2015.
068/2015	23/04/2015	Contrat pour l'animation de 2 ateliers par l'association « La rhubarbinette », à l'occasion de la semaine du développement durable.
069/2015	27/04/2015	Contrat de maintenance, réparation et désincarcération sur les ascenseurs, et les élévateurs pour les personnes à mobilité réduite, au sein des bâtiments de la commune de Lognes pour une durée de 3 mois pendant la période de renouvellement de ce marché.
070/2015	27/04/2015	Droit d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance active via un accès sécurisé.
071/2015	27/04/2015	Contrat pour l'animation de 3 ateliers par l'association « La paume de terre » à l'occasion de la semaine du développement durable 2015.
089/2015	06/05/2015	Contrat d'intervention avec l'organisme de formation Sophie NOEL pour l'animation d'un atelier le 2 juin 2015 à destination des usagers du service Emploi/Vie économique.
090/2015	06/05/2015	Contrat d'entretien d'une auto laveuse BR 600S NILFISK-ADVANCE affectée au gymnase de la Liberté à Lognes.
091/2015	06/05/2015	Contrat pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La ferme de Tiligolo » le 09/06/2015 au Centre Multi Accueil la Malvoisine.
093/2015	13/05/2015	Avenant n°2 au contrat de maintenance – Axel Monétique Code-barres.
094/2015	13/05/2015	Marché public d'appel d'offres relatif à l'élagage et au dessouchage des arbres.
095/2015	27/05/2015	Contrat de location de jeux pour la fête du jeu.
096/2015	29/05/2015	Désignation du cabinet LAZARE AVOCATS- Me Eric GOMEZ dans le cadre de la protection fonctionnelle octroyée à M. Jean-Marc HELBERT.

31. QUESTION ÉCRITES.

Question de Monsieur CADET

Réponse de Monsieur RICART

Monsieur RICART rappelle qu'il était présent en 1992 à la création de cette association. La disparition prochaine de Vallée-FM l'attriste fortement, notamment eu égard au lien social créé par ces activités. Cette radio associative indépendante bénéficiait depuis l'origine d'aides de l'agglomération du Val Maubuée (locaux et subventions) sans lesquelles elle n'aurait pas pu émettre.

Les difficultés sont apparues en 2011 quand le Maire et le Conseil Municipal d'Émerainville ont initié une procédure devant les tribunaux. Cela a abouti à une interdiction de versement de subvention par l'agglomération et à une obligation de remboursement des sommes reçues. La nouvelle procédure, lancée par les mêmes lorsque l'agglomération a voté une subvention à Vallée-FM pour lui permettre de faire face à ce remboursement, a produit le même effet, condamnation de l'agglomération et obligation de rembourser. Ce blocage rend la situation insoluble, non seulement l'association n'a plus les ressources pour assurer son fonctionnement mais en plus, elle doit rendre les subventions perçues.

Monsieur RICART dresse un parallèle avec la liquidation de l'association Culture et Solidarités et constate que malheureusement, peu de personnes se sont émues de la disparition de cette association toute aussi essentielle au lien social que pouvait l'être Vallée-FM.

Monsieur RICART constate que la commune a apporté un soutien important à ces associations pendant toutes ces années puisqu'elles ont toujours été hébergées gratuitement par la Municipalité de Lognes.

Monsieur RICART rappelle que la forte réduction des ressources financières de la commune ne permet malheureusement pas de se substituer à la Communauté d'agglomération ou d'apporter un soutien à toutes les associations locales en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Michel RICART

Maire de Lognes